

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL73

présenté par
M. Rouillard

ARTICLE 7

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Cette formation devra inclure un temps de formation consacré aux valeurs du service public, à l'importance de l'intérêt général, et au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une fonction publique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faciliter le recrutement contractuel permettra de rendre plus efficace, plus souple et plus réactive la fonction publique. Cela créera plus de liens entre le secteur public et le secteur privé. La confrontation de ces deux approches permettra sans nul doute d'améliorer la fonction publique, à condition qu'elle préserve sa culture d'intérêt général.

A l'heure où de nombreux usagers considèrent que les valeurs des services publics sont insuffisamment respectées, il est important de montrer que cette culture d'intérêt général, chère aux Français, sera bien portée par tous les agents publics, peu importe leur type de recrutement.

De plus, ces valeurs peuvent constituer des motivations importantes pour bon nombre de contractuels ayant à cœur de servir leur pays.